

COMMUNE DE

GAËL

ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT LA CIRCULATION
ROUTIERE ET PIETONNE
Au niveau du PN 21 Rue Armand HOURIGAT

Le Maire de GAËL, Ille et Vilaine,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant la huitième partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

VU le code de la route,

VU la demande de la SNCF qui procède à des travaux de réfection sur le passage à niveau n° 21, Rue Armand Hourigat, qui nécessitent la fermeture à la circulation publique routière et piétonne de la RD N°773 au niveau de ce PN 21, situé en agglomération,

VU l'avis favorable des services routiers du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et des communes concernées,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation publique routière et piétonne sur la RD N°773 au niveau du PN 21, pendant la durée des travaux, soit du lundi 26 juillet 2021 à 8 heures, au vendredi 30 juillet 2021, à 17heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, à tous les véhicules, ainsi qu'aux piétons, sur la RD N°773 au niveau du PN 21, Rue Armand Hourigat, du lundi 26 juillet 2021 à 8 heures, au vendredi 30 juillet 2021, à 17heures.

ARTICLE 2 : L'itinéraire à prendre dans le sens Paimpont vers le centre-ville de Gaël, Saint-Méen le Grand et Saint-Onen-la-Chapelle : RD 773 – RD2 – Concoret – RD 2 – RD 766 – RD 166 et inversement.

L'itinéraire à prendre dans le sens Muel vers centre-ville de Gaël : RD30 – RD773 – RD2 – Concoret – RD2 – RD766 – RD166 et inversement.

ARTICLE 3 : A charge pour La SNCF et le Département d'Ille-et-Vilaine de mettre en place la signalisation temporaire adéquate.

ARTICLE 4 : La Brigade territoriale de Gendarmerie de ST MEEN LE GRAND, dont dépend la Commune est chargée de l'application du présent arrêté.

A GAËL, le 08 juillet 2021.

Le Maire,

